



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL n°5

Réunion du : Mercredi 1^{er} Septembre 2021

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE

1^{er} tour :

23464215 : ST PRIX E.S. 1 / SAINT MARD A.S. 1 du 29/08/2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier (F.M.I., rapports de l'arbitre officiel, de SAINT PRIX E.S. et de SAINT MARD A.S.),

Considérant qu'à la 79^{ème} minute de jeu, l'arbitre a autorisé l'équipe de SAINT PRIX E.S. a effectué un 4^{ème} remplacement de joueur,

Considérant que conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France, renvoyant à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., seuls 3 remplacements maximum par équipe sont autorisés,

Considérant qu'une erreur administrative a été commise par l'arbitre dans l'application de la règle relative au remplacement de joueurs,

Par ces motifs,

.décide de donner match à rejouer le dimanche 05/09/2021 à 14h30.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. relatives aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

Précise que le match du 2^{ème} tour :

VILLIERS SUR MARNE E.S. / ST PRIX E.S. ou ST MARD A.S. est reporté au 12/09/2021.

23464227 - FONTENAY ST PERE AS 1 / J.A.M. 1 du 29/08/2021

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant la présence des deux équipes sur les installations,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence de traçage sur le terrain,

Considérant que conformément à l'article 40.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue, un terrain non

tracé ou insuffisamment tracé a pour conséquence la perte du match par le club recevant pour erreur

administrative,

considérant qu'en tant que club recevant, le club de FONTENAY SAINT PERE AS devait s'assurer de la

disponibilité de son terrain et de la conformité de celui-ci (traçage y compris),

Par ces motifs,

. Donne match perdu par erreur administrative au club de FONTENAY ST PERE AS, en application de l'article 40.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. ;

le club de J.A.M. est qualifié pour le prochain tour.

23462556 : CLAYES SOUS BOIS USM 1 / MIMOSA MADA-SPORT 1 du 29/08/2021

Forfait non avisé de CLAYES SOUS BOIS USM 1.

MIMOSA MADA-SPORT qualifié pour le prochain tour.

23461437 : DRAVEIL FC 1 / FC GUIGNES 1 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé du FC GUIGNES.

DRAVEIL FC qualifié pour le prochain tour.

23464057 : MONTMAGNY FC 1 / GOELLY COMPANS 1 du 29/08/2021

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le forfait non avisé de MONTMAGNY FC.

GOELLY COMPANS qualifié pour le prochain tour.

23464059 : CHEMINOTS OUEST LIBRES AS 1 / TRIEL AC 1 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de TRIEL AC.

CHEMINOTS OUEST LIBRES AS qualifié pour le prochain tour.

23464064 : NOYERS FC 1 / CHEVRY COSSIGNY 77 FC 1 du 29/08/2021

Forfait non avisé de NOYERS FC 1.

CHEVRY COSSIGNY 77 FC 1 qualifié pour le prochain tour.

23464067 : COULOMMIERS BRIE 1 / STAINS AS 1 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de STAINS AS.

COULOMMIERS BRIE qualifié pour le prochain tour.

23464226 : MONTREUIL SOUVENIR 1 / BRIE EST 1 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de BRIE EST.

MONTREUIL SOUVENIR qualifié pour le prochain tour.

23462565 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / CS VALENTON 1 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé du CS VALENTON.

ANTONY FOOT EVOLUTION qualifié pour le prochain tour.

23464222 : FC MAURECOURT 1 / BRUYERES BERNES USM 1 du 29/09/2021

Courriel de BRUYERES BERNES USM (hors délais) indiquant son forfait pour ce match.

La Commission,

Après lecture du rapport de la feuille de match,

Enregistre le forfait non avisé de l'équipe de BRUYERES BERNES USM.

MAURECOURT FC est qualifié pour le prochain tour.

23464043 : SAINT CYR AFC 1 / STADES DE VANVES du 29/08/2021

Courriel de SAINT CYR AFC (hors délais) indiquant son forfait pour ce match.

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Enregistre le forfait non avisé de l'équipe de SAINT CYR AFC.
STADE DE VANVES qualifié pour le prochain tour.

23461426 : MAGNY LE HONGRE FC / BANN'ZANMI du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de BANN'ZANMI.
MAGNY LE HONGRE FC qualifié pour le prochain tour.

23461446 : MAGNY 78 FC / VIGNEUX ANTILLAIS du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de VIGNEUX ANTILLAIS.
MAGNY 78 FC qualifié pour le prochain tour.

23465142 : COUDRAYSIEN FC / BOCAGE AMICALE ELV du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de BOCAGE AMICALE ELV.
COUDRAYSIEN FC qualifié pour le prochain tour.

23462056 : EPINAY ATHLETICO FC / KREMLIN BICETRE CSA du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de KREMLIN BICETRE CSA.
EPINAY ATHLETICO qualifié pour le prochain tour.

23462060 : PORTUGAIS RIS ORANGIS / ST GERMAIN LAVAL ES du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de ST GERMAIN LAVAL ES.
PORTUGAIS RIS ORANGIS qualifié pour le prochain tour.

23462535 : LAGNY MESSAGERS / BONDY AS du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de BONDY AS.
LAGNY MESSAGERS qualifié pour le prochain tour.

23462561 : SAINT ARNOULT FC 78 / SAINT MICHEL FC 91 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de SAINT ARNOULT FC 78.
SAINT MICHEL FC 91 qualifié pour le prochain tour.

23464046 : FONTENAY EN PARISIS / TERNES PARIS OUEST du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de TERNES PARIS OUEST.
FONTENAY EN PARISIS qualifié pour le prochain tour.

23464048 : SFC CHAMPAGNE 95 / VAUXOISE ES du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de VAUXOISE ES.
SFC CHAMPAGNE 95 qualifié pour le prochain tour.

23464050 : MERY MERIEL BESSANCOURT / ESC PARIS 20 du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de ESC PARIS 20.
MERY MERIEL BESSANCOURT qualifié pour le prochain tour.

23464056 : LUTH SC / LE PECQ US du 29/08/2021

Après lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de LUTH SC.
LE PECQ US qualifié pour le prochain tour.

23465139 : ACHERES CS 1 / PLAINE 1 du 29/08/2021

Match non joué.
La Commission,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que l'équipe de la PLAINE 1 n'a pas pu présenter une équipe complète le jour du match en raison de la présentation d'un nombre de Pass Sanitaire insuffisant,
Par ces motifs,
Enregistre le forfait de l'équipe de la PLAINE 1.

ACHERES CS 1 qualifié pour le prochain tour.

23462531 : SEVRAN FC / CAMILIENNE S. 12^{ème} du 29/08/2021

Match non joué.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de SEVRAN FC n'a pas pu présenter une équipe complète le jour du match en raison de la présentation d'un nombre de Pass Sanitaire insuffisant.

Par ces motifs,

Enregistre le forfait de l'équipe de la SEVRAN FC.

CAMILIENNE S. 12^{ème} qualifié pour le prochain tour.

2^{ème} Tour

141 rencontres à jouer le Dimanche 05 Septembre 2021 à 14h30.

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

ARBITRAGE: Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

Rappel :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

Liste des matchs disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=381611&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

INFORMATIONS CONCERNANT LE 3EME TOUR.

La Commission informe les clubs qualifiés pour le 3^{ème} tour que les matches devront obligatoirement se jouer sur un terrain classé au niveau T6 minimum.

23766225 : ILE SAINT DENIS / CHATOU AS du 05/09/2021

Demande d'inversion de match de l'ILE SAINT DENIS, en raison de l'indisponibilité des installations.

La Commission demande au club de l'AS CHATOU, si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de l'ILE SAINT DENIS, à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

23766126 : NOGENT SUR MARNE FC / MITRY MORY FOOTBALL du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de MITRY MORY FOOTBALL.

23766100 : BRUNOY FC / PLESSIS ROBINSON FC du 05/09/2021

Demande de jouer le match le Samedi 04 septembre 2021 à 17h.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de BRUNOY FC.

23766136 : VILLIERS SUR ORGE FC / JOUY EN JOSAS US du 05/09/2021

Demande d'inversion de match de VILLIERS SUR ORGE FC, en raison de l'indisponibilité des installations.

La Commission demande au club de JOUY EN JOSAS US, si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de VILLIERS SUR ORGE FC, à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

23766052 : PARIS CA / FONTENAY SOUS BOIS US du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de FONTENAY SOUS BOIS.

23766191 : BEZONS USM / PARISIENNE ES du 05/09/2021

Demande d'inversion de match de BEZONS USM en raison de l'indisponibilité des installations.

La Commission demande au club de PARISIENNE ES, si ses installations sont disponibles pour accueillir le match.

A défaut de possibilité d'inversion du match, la Commission invite le club de BEZONS USM, à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

23766160 : COMBS LA VILLE CA 1 / PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL 1 du 05/09/2021

Courriel de COMBS LA VILLE CA informant de l'indisponibilité des installations.

Courriel de PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL informant de la possibilité de recevoir.

La Commission inverse cette rencontre qui se jouera le dimanche 05 septembre 2021 à 14h30, sur les installations de PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL.

CHAMPIONNAT SENIORS

23396383 : RACING CF 1 / ULIS CO 1 du 04/09/2021 (N3)

La Commission,

Pris connaissance de la demande du RACING C.F. au sujet des conditions de déroulement d'une rencontre sur le terrain Yves Du Manoir - Olympique en présence des travaux,

Après avis de la C.R.T.I.S., la Commission confirme que les rencontres peuvent se dérouler sur ce terrain dans la mesure où les barrières installées sont situées à 2.50m minimum de la ligne de touche.

pris connaissance de la demande du RACING CF pour jouer sur le terrain Lucien Choine à COLOMBES.

Rappelle au club que le terrain déclaré au début de la saison était le terrain Yves Du Manoir – Olympique, classé en niveau T3,

considérant que les rencontres de N3 doivent se dérouler sur une installation sportive classée au niveau T3 minimum,

considérant que le terrain Lucien Choine est classé en niveau T4,

considérant qu'en cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T3 minimum,

considérant que la Commission peut accepter l'utilisation d'une installation sportive classée en niveau T4 en cas de terrain impraticable ou indisponible,

par ces motifs,

. autorise le club du RACING C.F. a évolué sur le terrain Lucien Choine sous réserve de réception d'une attestation du propriétaire des installations informant de l'impraticabilité ou de l'indisponibilité du terrain Yves Du Manoir – Olympique.

23396382 : AUBERVILLIERS C. 1 / PARIS FC 2 du 04/09/2021 (N3)

Demande de changement d'horaire avec accord des 2 clubs.

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord de la Commission.

23392017 : RED STAR FC 2 / LES LILAS FC 1 du 11/09/2021 (R1/A)

Demande d'inversion de match du RED STAR FC informant de l'indisponibilité de son terrain, en raison de travaux.

Pris note des informations de la C.R.T.I.S. sur les travaux en cours.

Accord des LILAS FC.

Accord de la Commission.

23392202 : SENART MOISSY 1 / LE MEE SPORTS 1 du 11/09/2021 (R1/B)

Rappel

Demande d'inversion de match de SENART MOISSY informant de l'indisponibilité de son terrain, en raison de travaux de réfection.

Pris note des informations de la C.R.T.I.S. sur les travaux en cours.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord LE MEE SPORTS.

A défaut d'accord avec votre adversaire pour une inversion, cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer cette rencontre.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

23392567 : LILAS FC 2 / TRAPPES ES 1 du 12/09/2021 (R2/D)

Rappel :

Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville des LILAS, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le mardi 07 septembre 2021.**

Autre rencontre concernée :

23392579 : LILAS FC 2 / OL. ADAMOIS 1 du 10/10/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

23392749 : COURCOURONNES FC / BOBIGNY FC 93 du 12/09/2021 (R2/B)

Attestation de la Mairie de COURCOURONNES informant de l'indisponibilité des installations, en raison d'une manifestation à cette date.

La Commission demande au club de BOBIGNY FC 93 la possibilité de recevoir, à défaut d'accord demande à COURCOURONNES de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

**- COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- Tour de Cadrage -**

Terrain indisponible le 05/09/2021

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 31 Août 2021. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U19 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions médicales figurant à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F..

Le nombre maximum de joueurs (titulaires et remplaçants) pouvant être inscrits sur la feuille de match est de : 16 à partir du 1er tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole (article 7.11 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Il peut y avoir trois joueurs remplacés.

Dans cette épreuve éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant la rencontre. Dans ce cas et à la condition que la rencontre se déroule effectivement ou qu'au moins elle ait un commencement d'exécution, les joueurs inscrits sur la feuille de match sont considérés avoir pris part effectivement à la rencontre à un moment quelconque de la partie, sauf mention contraire notée par l'arbitre sur la feuille de match (article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

EPREUVE:

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

23759638 : AS ERAGNY FC / BEZONS USM du 05/09/2021

Suite au forfait de ARARAT ISSY le match est modifié et remplacé par AS ERAGNY FC qui prend sa place pour le tour de cadrage du 05/09/2021.

23759839 : ORLY AS / STADE FRANÇAIS du 05/09/2021

Suite au forfait d'EPINAY SUR ORGE le match est modifié et remplacé par STADE FRANCAIS qui prend sa place pour le tour de cadrage du 05/09/2021.

23732144 : SACLAS MEREVILLE US / RAMBOUILLET YVELINES FC du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de RAMBOUILLET YVELINES FC.

23732131 : ENFANTS DE PASSY / ST GERMAIN EN LAYE du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de SAINT GERMAIN EN LAYE.

23732159 : SOISY SUR SEINE AS / FRESNES AAS du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de FRESNES AAS.

23732145 : MALAKOFF USM / BRY FC du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de BRY FC.

23732154 : PARIS CA / BONDY AS du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 13h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de BONDY AS.

23732118 : COURONNES OFC / SAINT CLOUD FC du 05/09/2021

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 15h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de SAINT CLOUD FC .

U20 - CHAMPIONNAT

Compte tenu du nombre important de demande de dérogations horaires, la Commission décide d'élargir la plage horaire pour le coup d'envoi des rencontres comme suit : 11h30 à 17h00

23431611 : MONTFERMEIL FC 20 / SARCELLES AAS 20 du 26/09/2021 (Elite 1)

Courriel de MONTFERMEIL FC indiquant que le stade Henri Vidal est finalement disponible le 26/09/2021. Le match aura donc lieu le 26/09/2021 à 12h au stade Henri Vidal.

U20 Elite 3**Poule A :****PARIS 13 ATHLETICO 2 (523264) :**

Le club de PARIS 13 ATHLETICO souhaite jouer le samedi à 19h.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord des adversaires.

Poule C :**FC LISSOIS (524859) :**

La Commission prend note du désengagement du FC LISSOIS du championnat U20 Elite 3.

La Poule C sera donc composée de 10 équipes.

Poule E :**GRIGNY U.S. 1 (524833) :**

Le club de GRIGNY U.S. souhaite jouer ses rencontres à domicile le samedi à 17h30.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord des adversaires.

VITRY C.A. 94.2

Courriel de VITRY C.A. 94.2 informant que l'équipe d'ULTRA MARINE VITRY, inscrite en poule G, fait partie du groupement de VITRY C.A. 94.2.
En conséquence, l'équipe de VITRY C.A. 94.2 2 sera intégrée à la poule G.
La poule passant de 12 à 11 équipes.

VILLENEUVE ABLON US 1 - 580485

Rappel : reste 1 match ferme de suspension de terrain à purger sur cette saison 2021-2022.
Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors des villes de VILLENEUVE LE ROI et d'ABLON SUR SEINE accompagné de l'attestation du propriétaire, pour son 1^{er} match à domicile de la saison 2021/2022.

Match concerné :

23431741 – VILLENEUVE ABLON U.S. 1 / GARENNE COLOMBES A.F. 1 du 26/09/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U18 – CHAMPIONNAT**23411580 POISSY AS 1 / VIRY ES 1 du 12/09/2021 (R2/B)**

Rappel : suspension de terrain de 2 matchs fermes à compter du 01/01/2021

Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de POISSY accompagné de l'attestation du propriétaire, pour le mardi 7 septembre 2021.

Autre rencontre concernée :

23411594 POISSY AS 1 / CLAYE SOUILLY 1 du 10/10/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

23412024 MELUN FC 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 12/09/2021 (R3/C)

Rappel : suspension de terrain de 1 match ferme à compter du 14/12/2020.

Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MELUN accompagné de l'attestation du propriétaire, pour le mardi 07 septembre 2021.

U16 – CHAMPIONNAT**23413356 : COURONNES OFC 1 / CHAMPS SUR MARNE AS 1 du 05/06/2022 (R3/B)**

RAPPEL

Attestation de la Mairie de Paris informant de l'indisponibilité des installations, en raison d'une manifestation à cette date.

La Commission demande au club de se rapprocher de son adversaire pour une inversion des matchs aller/retour. Il est précisé qu'il sera impossible de reporter le match à une date ultérieure dans la mesure qu'il s'agit de la dernière journée de championnat.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

563603 EVRY FC 2 – R3/D

Rappel : suspension de terrain de 1 match ferme à compter du 07/12/2020

Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'EVRY accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour son premier match à domicile.

Rencontre concernée :

23413553 EVRY FC 2 / VIRY ES 1 du 26/09/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U14 - CHAMPIONNAT

23372976 MONTROUGE FC 2 / MANTOIS FC 2 du 25/09/2021

Demande de MONTROUGE FC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 en raison d'un problème d'alternance d'équipes.

Accord de la Commission.

U15 REGIONAL – CHAMPIONNAT

544051 – JEUNESSE AUBERVILLIERS – poule B

Rappel : reste à purger une suspension de terrain de 2 matchs fermes sur la saison 2021-2022

Le club doit communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour ses 2 premiers matchs à domicile.

Rencontres concernées :

23374192 JEUNESSE AUBERVILLIERS / SARCELLES AAS du 25/09/2021

23374226 JEUNESSE AUBERVILLIERS / CRETEIL US du 16/10/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

C.D.M. – CHAMPIONNAT

23395165 : CASA DE GALICIA PARIS 5 / COURONNES OFC 5 du 05/06/2022 (R3/D)

Rappel :

Attestation de la Mairie de Paris informant de l'indisponibilité des installations, en raison d'une manifestation à cette date.

L'inversion de la rencontre étant impossible, les deux clubs évoluant sur le même stade, la Commission demande au club de CASA DE GALICIA de lui communiquer un terrain de repli pour jouer ce match.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

23396109 : COURCOURONNES FC / SUD ESSONNE du 12/09/2021 (R3/C)

Attestation de la Mairie de COURCOURONNES informant de l'indisponibilité des installations, en raison d'une manifestation à cette date.

La Commission demande au club de SUD ESSONNE la possibilité de recevoir, à défaut d'accord demande à COURCOURONNES de lui communiquer un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.